Date d'édition : 24/08/2023



Référentiel de Paye



201511

Garantie individuelle de pouvoir d'achat allouée aux personnels contractuels

1. Identification

201511
GARANTIE POUVOIR D'ACHAT
1511
Garantie individuelle de pouvoir d'achat allouée aux personnels contractuels
201511
INTER - Interministériel
Indemnitaire
21/02/2008
14/08/2023

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201511_INTER_GARANTIE_POUVOIR_D'ACHAT.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_10_collectif_GIPA.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat		BCFF0810613D
Arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat		TFPF2316417A
Circulaire n° 002170 du 30 octobre 2008 Additif à la circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en oeuvre du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat		
Circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en oeuvre du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 24/08/2023

- M Militaire sous contrat
- N Contractuel de droit public
- N Ministre ou pers sec culte (Als Mos)

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Contractuel ou personnel du culte ou militaire sous contrat rémunéré par référence à un indice inférieur ou égal à la hors échelle B.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les agents contractuels doivent avoir été employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public.

3.5 Autres conditions

- Agents non titulaires recrutés sur contrat à durée indéterminée et rémunérés par référence expresse à un indice.
 Agents non titulaires recrutés sur contrat à durée déterminée et employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, en application des stipulations de leur contrat, par référence expresse à un indice.
 Les agents contractuels, les militaires sur contrat et personnels du culte doivent, à chaque borne de la période de quatre ans prise en contractuels. considération, être restés respectivement agents contractuels ou militaires sur contrat.

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de la prime

- les agents recrutés sur un contrat qui ont été titularisés pendant la période de référence et les contractuels issus d'un détachement de fonctionnaire sur contrat.
- les agents en congés de formation professionnelle.
 les agents en poste à l'étranger au 31 décembre N-1.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - GIPA CONTRACTUEL

5.1 Expression métier

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du TIB détenu par le bénéficiaire sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation.

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2023, la période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022,

Les éléments de calcul sont les suivants :

- 1) Période de référence de 4 ans par rapport à N : de N-5 (année de début de la période de référence) à N-1 (année qui clôt la période de référence)
- 2) Traitement indiciaire brut : TIB = indice majoré au 31 décembre de l'année N-5 et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de Pour les contractuels à temps non complet avant :
- un employeur unique, le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre N-1;
 plusieurs employeurs et qui bénéficient de rémunérations indicées versées par chaque employeur sont éligibles, sur la base de
- chacune de ces rémunérations, au versement de la GIPA pour la quotité travaillée pour chaque employeur au 31 décembre N-1.
- 3) La valeur moyenne du point fonction publique à prendre en compte est :
 valeur moyenne du point en 2018 : 57,2164 euros;
 valeur moyenne du point en 2022 : 56,2323 euros.

- 4) Le taux d'inflation à prendre en compte pour la période de référence est : taux de l'inflation : + 8.19 %
- * TIB 1 : TIB de N-5 = indice majoré au 31 décembre de N-5 * valeur moyenne du PFP annuelle de N-5 * TIB 2 : TIB de N-1 = indice majoré au 31 décembre de N-1 * valeur moyenne du PFP annuelle de N-1
- Soit : GIPA = [TIB 1 * (1 + 8.19 %] TIB 2

Sont exclus de la détermination du montant de la garantie l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et les majorations et indexations relatives à l'outre-mer et applicables aux traitements et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents.

Au titre d'une même année un agent ne peut percevoir qu'une GIPA.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Pour les agents ayant effectué une période de travail à temps partiel sur tout ou partie de la durée de la période de référence en cause, le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence. (Par exemple, pour un agent travaillant à 80 %, le montant de la GIPA sera proratisé à concurrence de 80 % (quotité travaillée) et non pas des 6/7e (quotité rémunérée).

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1511	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Garantie individuelle de pouvoir d'achat allouée aux personnels	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui